

COMMUNE DE MONTHELON

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 015-2018

Le Maire de Monthelon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux effectués par la société COLAS, pour effectuer des carottages rue du Chêne Bossu, le vendredi 14 septembre 2018.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue aux du Chêne Bossu, vendredi 14 septembre 2018.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit à tous les usagers, rue aux du Chêne Bossu, vendredi 14 septembre 2018.

Article 3. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

Article 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7. Madame le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 13 septembre 2018

Le Maire,

Madame LEFEVRE Françoise

